

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **08. CESSION DE TERRAINS À PATRICE BOSSARD AU PLESSIS A
BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

Dans le cadre de la pérennisation de son exploitation agricole, M. Patrice BOSSARD souhaite devenir propriétaire de terrains situés au Plessis à Beaurepaire.



A ce titre, il sollicite la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour faire l'acquisition des portions de parcelles section ZL n°39 et 135 d'une superficie d'environ 21 369 m² qu'il exploite actuellement, via un prêt à usage sur la superficie totale desdites parcelles, soit 52 112 m². Cette acquisition lui garantira ainsi les surfaces agricoles utiles nécessaires à son plan d'épandage.

Il souhaiterait également acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°36 d'une superficie de 49 497 m².

Cette parcelle est actuellement sous bail SAFER avec l'EARL ELEVAGE GUERIN jusqu'au 30 septembre 2026. Après dénonciation de cette parcelle auprès de la SAFER et en respectant un préavis de 6 mois, celle-ci sera disponible à partir du 30 septembre 2023.

Il est entendu que l'ELEVAGE GUERIN, d'un commun accord, bénéficiera de la parcelle ZM n°36 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc convenu de l'acquisition par M. Patrice BOSSARD des portions des parcelles cadastrées section ZL n°135 et n°39 d'une superficie approximative de 21 369 m² et de la parcelle cadastrée section ZM n°36 d'une superficie de 49 497 m² situées au Plessis à Beaurepaire, soit une surface totale de 70 866 m² au prix de 0,20 €/m², soit la somme approximative de 14 173,20 €.

A compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition de ces portions de parcelles, le prêt à usage sera résilié à cette même date.

Vu la lettre de promesse d'acquisition en date du 10 août 2023,

Vu l'avis du Domaine en date du 5/08/2022, estimant la parcelle à 0,20 € le m² et rappelant que le projet de cession accepté par l'acquéreur n'appelle pas d'observation du service,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

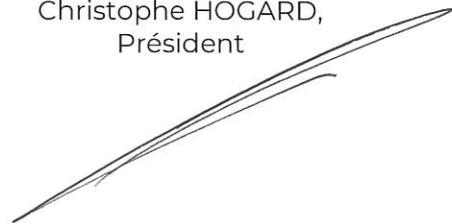
- approuver la cession des portions des parcelles cadastrées section ZL n°39 et n°135 d'une contenance approximative de 21 369 m² et de la parcelle cadastrée section ZM n°36 d'une superficie de 49 497 m², soit une superficie totale de 70 866 m², au prix de 0,20 €/m², à M. Patrice BOSSARD ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 14 173,20 €, étant précisé qu'à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition de ces portions de parcelles, le prêt à usage sera résilié à cette même date,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, dont la signature de l'acte de vente qui devra intervenir avant le 31/12/2024. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023
Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

